



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 avril 2023
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Quatorzième session

Vienne, 12-16 juin 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Questions financières et budgétaires.
4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption :
 - a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention ;
 - b) Débat thématique.
5. Assistance technique.
6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
7. Questions diverses.
8. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application.
9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session.

Annotations

1. **Questions d'organisation**
 - a) **Ouverture de la session**

La quatorzième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 12 juin 2023 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se



tienne en présentiel. Les participantes et les participants pourront assister aux débats en ligne, mais les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne seront très limitées. Pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les personnes présentes en salle.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session à sa treizième session, tenue du 13 au 17 juin 2022.

Le projet d'organisation des travaux de la quatorzième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, de sorte que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption puisse participer à l'examen des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour. L'orientation thématique de la quatorzième session aura trait aux chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Le premier jour de la quatorzième session, un tirage au sort pourra avoir lieu pour sélectionner les États parties examinateurs pour les premier et deuxième cycles d'examen des États devenus parties à la Convention depuis le dernier tirage au sort. Un nouveau tirage au sort pourra être organisé pour sélectionner des États parties examinateurs, selon que de besoin.

Progrès accomplis dans la conduite des examens de pays

Dans sa décision 5/1, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies avec l'appui du Secrétariat, pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1. Elle a également prié le secrétariat de continuer de fournir au Groupe d'examen de l'application des analyses des délais associés aux principales étapes du processus d'examen, y compris des statistiques sur le nombre d'États parties qui avaient pris du retard, afin de contribuer à rendre le processus plus efficace.

Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, de prolonger

celui-ci de trois ans, jusqu'en juin 2024, afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle d'examen.

Le Secrétariat a recueilli et analysé des informations relatives à la performance globale du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen, notamment les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, et les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En conséquence, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption contenant des recommandations sur les mesures à prendre pour achever le deuxième cycle ([CAC/COSP/IRG/2023/2](#)).

Qui plus est, le Secrétariat, dans une note verbale datée du 1^{er} février 2023, a demandé aux États parties de faire connaître leurs vues, le cas échéant, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application. Une analyse des réponses fournies par les États parties figure dans une note du Secrétariat intitulée « Enseignements tirés et vues sur les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés » ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#)).

Au titre de ce point, les délégations seront encouragées à faire des déclarations sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que sur sa prochaine phase. Les délégations sont en outre encouragées à faire rapport sur les questions de fond liées à l'application de la Convention contre la corruption, y compris sur les mesures prises sur le plan national pour donner suite aux examens réalisés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le secrétariat à continuer de renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres organisations multilatérales compétentes dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la performance des différents mécanismes d'examen, conformément à ses résolutions 6/1 du 6 novembre 2015 et 7/4 du 10 novembre 2017, et l'a prié de rendre compte au Groupe d'examen de l'application des progrès accomplis à cet égard. Dans la même résolution, elle a encouragé les États parties qui étaient membres de divers mécanismes d'examen multilatéraux en rapport avec la lutte contre la corruption de favoriser, au sein des organisations correspondantes et des organes directeurs de celles-ci, une coopération et une coordination efficaces et effectives entre les secrétariats de ces mécanismes d'examen et le secrétariat de la Conférence, tout en respectant les mandats de tous les mécanismes d'examen. Le secrétariat fera oralement le point sur les efforts entrepris pour renforcer les synergies.

Documentation

Note du Secrétariat sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/2](#))

Note du Secrétariat sur les enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés ([CAC/COSP/IRG/2023/3](#))

3. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen de l'application nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen de l'application.

À sa quatorzième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2023/4) contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées pour la tenue des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, les ressources reçues au moment de l'établissement de la note, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, les dépenses prévues et l'insuffisance actuelle des ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme.

Documentation

Note du Secrétariat sur les ressources et dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2023/4)

4. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à continuer d'utiliser le Groupe d'examen de l'application comme un lieu d'échange volontaire d'informations sur les mesures nationales prises pendant et après les examens de pays, notamment les stratégies adoptées, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées, ainsi que, le cas échéant, la suite donnée aux recommandations formulées dans les rapports d'examen de pays, tout en veillant à ce que les débats et les processus décisionnels intervenant pendant les sessions du Groupe soient efficaces. Elle a également accueilli avec satisfaction les rapports thématiques sur l'application, les additifs régionaux qui les complétaient et les informations actualisées sur les besoins en matière d'assistance technique, documents importants et utiles établis par le secrétariat et soumis au Groupe, et elle a encouragé les États parties, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à exploiter au mieux ces documents.

En conséquence, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'un rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2023/5).

En outre, un rapport établi par le Secrétariat sur l'application dudit chapitre (additif régional) (CAC/COSP/IRG/2023/5/Add.1) sera mis à la disposition du Groupe afin qu'il l'examine. Le rapport contient des informations, organisées par région géographique, qui visent à compléter le rapport thématique sur l'application du chapitre II (Mesures préventives).

b) Débat thématique

Les examens de pays réalisés dans le cadre du premier cycle ont permis de recenser les lacunes, les difficultés et les bonnes pratiques se rapportant à l'application effective de la législation anticorruption. Outre les difficultés liées au dispositif institutionnel national, telles que l'absence de services de détection et de répression spécialisés, la coordination interorganisations dans les enquêtes ou la coopération avec les délinquantes et délinquants et les entités du secteur privé, plus de 300 types d'insuffisances ont été identifiés en matière de poursuites pénales, de règlements judiciaires et de sanctions. Dans la déclaration politique adoptée en juin 2021 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres et les parties à la Convention se sont notamment engagés à redoubler d'efforts pour rendre, par des formations notamment, les services de détection et de

répression et les autorités judiciaires mieux à même d'enquêter sur les infractions de corruption et les infractions connexes, d'en poursuivre les auteurs et de les juger, et à affecter suffisamment de ressources aux autorités spécialisées dans la lutte contre la corruption et aux institutions de justice pénale pour qu'elles puissent mener des enquêtes et des poursuites plus efficaces concernant ces infractions.

En conséquence, une table ronde sera organisée pour examiner les difficultés rencontrées pour détecter les infractions de corruption, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs, ainsi que les bonnes pratiques en la matière.

En outre, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les États parties seront invités à fournir de plus amples informations sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés et les mesures prises à l'issue des examens de pays réalisés dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen, en particulier pour ce qui concerne le chapitre II (Mesures préventives) et le chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail et deux débats conjoints supplémentaires seront organisés.

Documentation

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/IRG/2023/5](#))

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (supplément régional) ([CAC/COSP/IRG/2023/5/Add.1](#))

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays
([CAC/COSP/IRG/I/4/1/Add.71](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.30](#) ;
[CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.31](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/2/1/Add.32](#) ;
[CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.8](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/3/1/Add.9](#) ;
[CAC/COSP/IRG/II/4/1/Add.1](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/4/1/Add.2](#) ;
[CAC/COSP/IRG/II/4/1/Add.3](#) ; [CAC/COSP/IRG/II/4/1/Add.4](#))

5. Assistance technique

Dans sa résolution 8/8, la Conférence a notamment encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays et à faire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption des outils de programmation et de fourniture d'une assistance technique intégrée et coordonnée, assurée sous la conduite des pays et axée sur eux. En outre, dans sa résolution 9/4, elle a engagé les États parties à reconnaître qu'il importait de promouvoir, de faciliter et d'appuyer une assistance technique rapide, viable, adéquate et efficace afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour prévenir et combattre la corruption, et elle a appelé à une action accélérée à tous les niveaux et de la part de tous les prestataires d'assistance technique pour répondre, quand la demande en était faite, aux besoins de ce type, notamment à ceux qui étaient recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, en mobilisant un niveau suffisant d'assistance financière, d'appui technique et d'autres ressources, comme indiqué au paragraphe 53 de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021.

Le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat intitulée « Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/IRG/2023/6](#)).

Au titre de ce point, les délégations seront encouragées à débattre de certains aspects de l'assistance technique en relation avec les chapitres II (Mesures préventives) et III (Incrimination, détection et répression) de la Convention.

Deux tables rondes seront organisées pour permettre aux États parties d'échanger des vues sur certains aspects de l'assistance technique, dont l'une aura trait à l'application de l'article 12 de la Convention, des paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique et de son chapitre consacré à l'assistance technique et à l'échange d'informations. Le point 5 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 2 de l'ordre du jour de la quatorzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

Documentation

« Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/IRG/2023/6)

6. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail sur la prévention de la corruption devraient examiner les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En outre, compte tenu d'une demande formulée à la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application tenue en novembre 2022, et ainsi qu'il a été approuvé par le Bureau élargi par procédure d'approbation tacite, le 3 avril 2023, le thème du renforcement de l'intégrité des entreprises, notamment par la mise en œuvre des sanctions et des mesures d'incitation, sera examiné au titre de ce point. Dans la déclaration politique adoptée en juin 2021 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres et parties à la Convention se sont engagés à encourager dans toutes les entreprises les comportements éthiques et le respect des règles anticorruption et à appliquer des sanctions proportionnées et dissuasives en cas d'actes répréhensibles. En ayant recours à des mesures d'incitation et à des sanctions et en introduisant des réformes législatives innovantes, les gouvernements peuvent pousser les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de lutte contre la corruption, d'éthique et de contrôle du respect des obligations. Certaines bonnes pratiques à cet égard ont été identifiées dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, mais des problèmes restent à régler et des lacunes en matière de connaissances subsistent. Il est proposé d'organiser une table ronde pour examiner quelles mesures seraient susceptibles d'être efficaces, comment elles pourraient être mises en place dans la pratique et la manière dont elles peuvent soutenir les États Membres et les États parties dans leurs efforts en vue de renforcer l'intégrité des marchés publics. Il est

proposé que la discussion s'appuie sur les paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique.

Le point 6 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 3 de la quatorzième réunion du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.

7. Questions diverses

Dans sa résolution 4/6, la Conférence a décidé que des séances d'information au sujet du Mécanisme d'examen de l'application et à l'intention des organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a encouragé le Groupe d'examen de l'application à continuer d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales et en marge des sessions du Groupe, conformément à sa résolution 4/6, des séances d'information sur les résultats obtenus dans le cadre du processus d'examen.

Un résumé de la séance d'information qui doit se tenir le mardi 13 juin 2023, en marge de la quatorzième session, sera publié sur la page Web de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application une fois la session terminée.

Par ailleurs, au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

8. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application

À sa quatorzième session, le Groupe d'examen de l'application examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa quinzième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec la présidence.

9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de sa quatorzième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 12 juin 2023		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
15 heures-18 heures	3	Questions financières et budgétaires
	7	Questions diverses
	8	Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application
Mardi 13 juin 2023		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ^a
	4 a)	Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	4 b)	Débat thématique
Mercredi 14 juin 2023		
10 heures-13 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Jeudi 15 juin 2023		
10 heures-13 heures	5	Assistance technique ^a
15 heures-18 heures	5	Assistance technique (<i>suite</i>)
Vendredi 16 juin 2023		
10 heures-13 heures	6	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ^a
15 heures-18 heures	9	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatorzième session

^a Les points 4 et 5 et le point 6 de l'ordre du jour seront examinés en même temps que les points 2 et 3, respectivement, de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, lors de réunions communes du Groupe d'examen et du Groupe de travail.